



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE N°4 : LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

I – Les états déclaratifs



VIGILANCE

Pas de déclaration systématique des dépenses imputées sur des comptes éligibles contrairement au système antérieur à la réforme.

Les états déclaratifs doivent être transmis, même à l'état néant, à la préfecture du Bas-Rhin, par courriel à l'adresse suivante : pref-fctva@bas-rhin.gouv.fr

L'absence ou le retard dans la transmission des états déclaratifs est de nature à allonger les délais de traitement et de versement du FCTVA.

1) Les cas nécessitant la complétude d'un état déclaratif

Situation rencontrée par le bénéficiaire	Actions à réaliser par le bénéficiaire
<p>Les données (mandats) ne sont pas transmises dans Hélios</p> <p>Cette situation résulte :</p> <ol style="list-style-type: none">d'une anomalie de paramétrage du budget (paramétré comme assujetti à la TVA) ;d'une opération d'ordre éligible partiellement émargée sur des comptes éligibles et inéligibles;d'un mandat multi-lignes comportant à la fois des mandats éligibles et non éligibles au FCTVA ;d'une correction d'imputation sur exercice clos d'un compte inéligible vers un compte éligible. <p>Focus sur l'erreur d'imputation comptable</p> <p>Dans le cas où une dépense a été imputée sur un compte inéligible alors qu'elle aurait dû être imputée sur un compte éligible et que le bénéficiaire souhaite la réimputation de la dépense, il convient d'en informer les services préfectoraux et de solliciter le comptable afin qu'il procède à la correction de l'imputation.</p> <p><u>Si la correction d'imputation a lieu après la clôture de l'exercice</u> : il convient de compléter l'état déclaratif 1 en respectant la procédure décrite.</p> <p><u>Si la correction d'imputation a lieu avant la la clôture de l'exercice</u> : il n'est pas nécessaire de compléter l'état déclaratif 1. Le flux concerné apparaîtra dans l'application ALICE.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Signaler le dysfonctionnement aux services préfectoraux et au comptable. <p>Les services préfectoraux pourront transmettre au bénéficiaire la liste des opérations transmises par HELIOS vers ALICE afin qu'un contrôle de cohérence soit effectué. Si le bénéficiaire observe une anomalie, il la signale aux services de l'État.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Après contrôle et accord des services de l'État, remplir l'état déclaratif 1 en indiquant le n° de mandat, le numéro du libellé du compte, l'objet de la dépense, le montant de la dépense et le signer. <p><u>S'il s'agit d'une correction d'imputation sur exercice clos</u> : transmettre le certificat administratif ou la décision de l'assemblée délibérante proposant au comptable la régularisation d'une erreur d'imputation.</p> <ol style="list-style-type: none">2. Transmettre l'état au comptable qui s'assure que les opérations déclarées sont conformes à l'analyse menée en amont par les services de l'État.3. L'état déclaratif visé par le comptable est transmis aux services préfectoraux

Situation rencontrée par le bénéficiaire	Actions à réaliser par le bénéficiaire
<p><u>Les dépenses éligibles sont régulièrement imputées dans des comptes inéligibles</u></p> <p>Cela concerne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les dépenses d'investissement relatives à des constructions/ extensions d'établissements d'enseignement supérieur (cf article L211-7 du Code de l'Education) 2. les dépenses sur le patrimoine de tiers pour lutter contre certains risques naturels (cf article L1615-2 du CGCT) 3. les dépenses auparavant assujetties à la TVA mais qui ne le sont plus et qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération de TVA par voie fiscale (cf article L1615-4 du CGCT) 4. les dépenses qui concernent des biens partiellement éligibles au FCTVA (par exemple des bâtiments avec une partie administrative et une autre partie assujettie/non éligible) : <ul style="list-style-type: none"> • si un mandat concerne uniquement la partie éligible, il faut le déclarer ; • si un mandat concerne uniquement la partie inéligible, il ne faut pas le déclarer (rien à faire) ; • si un mandat ne peut pas être affecté à l'une ou l'autre partie (par exemple le toit), il faut le déclarer en appliquant un prorata (généralement selon les surfaces). <p>Les dépenses dont le compte d'imputation budgétaire habituel figure sur la liste des comptes éligibles ne sont pas concernées.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remplir l'état déclaratif 2A et le signer 2. Joindre les pages du compte de gestion (+conventions et/ou docs des services fiscaux le cas échéant) 3. Le transmettre aux services préfectoraux

Situation rencontrée par le bénéficiaire	Actions à réaliser par le bénéficiaire
<p><u>Les dépenses inéligibles sont régulièrement imputées sur des comptes éligibles</u></p> <p>Cela concerne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les dépenses non grevées de TVA (HT) 2. les dépenses ayant fait l'objet d'un versement anticipé de FCTVA dans le cadre du dispositif "intempéries exceptionnelles" (cf article L1615-6 du CGCT) 3. les dépenses ayant fait l'objet d'une récupération de TVA par voie fiscale dans le cadre du mécanisme de "transfert de droit à déduction" (présence de crédits sur le compte 2762) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remplir l'état déclaratif 2B et le signer <p>Ne pas inscrire les dépenses imputées sur des comptes non éligibles (2111, 2112, 202, 203, 205, etc.)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Le transmettre aux services préfectoraux


Situation rencontrée par le bénéficiaire	Actions à réaliser par le bénéficiaire
<p><u>Des reversements du FCTVA doivent être effectués</u></p> <p>Cela concerne notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les dépenses auparavant non assujetties à la TVA mais qui le deviennent et qui ont déjà fait l'objet d'un versement de FCTVA (cf article L1615-3 du CGCT) ; 2. les dépenses relatives à des biens immobiliers qui ont fait l'objet d'un versement de FCTVA et été cédés avant le commencement de la 9ème année qui suit leur acquisition/ achèvement (cf 1° de article R1615-5 du CGCT) ; 3. les dépenses relatives à des biens mobiliers qui ont fait l'objet d'un versement de FCTVA et ont été cédés avant le commencement de la 4ème année qui suit leur acquisition/ achèvement (cf 2° de article R1615-5 du CGCT). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remplir l'état déclaratif 2C et le signer 2. Le transmettre aux services préfectoraux

2) Quand transmettre les états déclaratifs ?

Nature du bénéficiaire	Périodicité de versement	Délai fixé pour la transmission des états déclaratifs
Régime N	Trimestrielle	Dans les 3 semaines précédentes chaque échéance de paiement
Régime N+1	Annuelle	Le 31 décembre de l'année de réalisation des dépenses
Régime N+2	Annuelle	Au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la réalisation des dépenses

II – Les pièces justificatives

Au cours des opérations de contrôle, des pièces justificatives, principalement les factures, peuvent être sollicitées par les services préfectoraux.

 **Les pièces justificatives doivent permettre d'identifier clairement les dépenses de façon à se prononcer sur leur éligibilité ou non au FCTVA. Dans le cas contraire, les dépenses concernées seront rejetées.**

Le tableau ci-dessous précise les cas dans lesquels il convient de transmettre automatiquement des pièces justificatives spécifiques (en sus des factures) :

Types d'opération	Pièces justificatives
Travaux d'investissement sur le domaine public routier d'une autre collectivité territoriale ou de l'État	Convention conclue entre le bénéficiaire et le propriétaire de la voirie prévoyant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties
Travaux d'investissement effectués sur un bâtiment mis à disposition à un tiers non éligible au FCTVA	Tout document justifiant : - soit de sa mise à disposition à titre gratuit - soit du non assujettissement du loyer à la TVA

Nous vous invitons à procéder à un envoi unique des états déclaratifs et de ces pièces justificatives, dans la mesure du possible.

⚠ L'absence ou le retard dans la transmission des pièces justificatives est de nature à allonger les délais de traitement et de versement du FCTVA.